



Entre Champagne et Brenne

**PROCÈS VERBAL CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI
16 JUILLET 2025**

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 16 juillet, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mercredi 9 juillet 2025

Présents : M. RÉAU, Mme MERIOT, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, M. GEORGET, Mme LIEGE-LEFRESNE, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, Mme LE FLOHIC, Mme IMBERT, M. DAHURON, Mme GARCIA-BAUCHÉ, M. VANDAMME, M. VIEIRA-MARQUES, M. BLIN, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN,

Absents ayant donné pouvoir :

- M. LIMBERT pouvoir à M. BLIN
- M. MERIGOT pouvoir à M. DAHURON
- M. PIERRY pouvoir à Mme IMBERT
- Mme RAFFINAT pouvoir à M. COATRIEUX
- Mme ZAUG pouvoir à Mme PEYROUTET (absente)
- Mme DAMIEN-ETIEVE pouvoir à M. DAMIEN

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres votants : 23

Absent excusé : Mme GRONDIN

Absents non excusés : M. JOLIVET, Mme PEYROUTET

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.
4. Accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.
5. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : convention entre les Communes de Saint-Outrille et de Saint-Maur.
6. Validation du PEDT et du PEL.
7. Acquisition des parcelles AX 0334 et AX 0335 et AX 0107.
8. Dénomination d'une voie à Cap Sud.
9. Levée des pénalités contractuelles infligées à la société DUMAZERT.
10. Questions diverses.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame VOITIER est désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL 16-07-2025

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2025 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

PROCES VERBAL 16-07-2025

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

- 2025-05 : Exonération loyer machine à pains
- 2025-06 : Bail commercial Mme Oriane BOUE « société Voyage et Bien-Être »

PROCES VERBAL 16-07-2025

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°4 : Accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

*Rapport présenté en commission finances et affaires générales le 03-07-2025 (avis favorable)
Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Monsieur le Maire présente l'accord local fixant la composition du conseil communautaire de Châteauroux métropole, après les élections municipales de 2026.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur ce point avant le 31 août 2025.

Monsieur le Maire précise que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

Populations municipales	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués dans le cadre du droit commun
Châteauroux : 43 079	26	23 (-3)
Ardentes : 3 747	3	3
Arthon : 1 216	1	1
Coings : 903	1	1
Déols : 7 618	6	6
Diors : 755	1	1
Etréchet : 1 002	1	1
Jeu-les-Bois : 405	1	1
Luant : 1 584	1	1
Mâron : 736	1	1
Montierchaume : 1 637	2	1 (-1)
Le Poinçonnet : 5 848	5	4 (-1)
Saint-Maur : 3 589	3	2 (-1)
Sassierges-St Germain : 447	1	1
Total : 72 566	53	47

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

L'article L.5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025.

Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires.

L'accord local proposé est le même que celui adopté en 2019 :

Populations municipales	Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local
Châteauroux : 43 079	26
Ardentes : 3 747	3
Arthon : 1 216	1
Coings : 903	1
Déols : 7 618	6
Diors : 755	1
Etréchet : 1 002	1
Jeu-les-Bois : 405	1
Luant : 1 584	1
Mâron : 736	1
Montierchaume : 1 637	2
Le Poinçonnet : 5 848	5
Saint-Maur : 3 589	3
Sassierges-St Germain : 447	1
Total : 72 566	53

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°5 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : convention entre les Communes de Saint-Outrille et de Saint-Maur

Rapport présenté en commission affaires scolaires le 03-07-2025 (avis favorable)

Rapport présenté en commission des finances et affaires générales le 03-07-2025 (avis favorable)

Rapporteur : Mme Valérie LIEGE LEFRESNE

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

De ce fait une convention doit être établie entre les Communes de Saint-Outrille et Saint-Maur.

Il a été convenu de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement.

Pour information, ces tarifs sont les suivants :

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, applicable par élève à la mise en place de cette nouvelle convention, pour information, ces tarifs sont les suivants

- Pour les maternelles, une participation d'un montant de 1 387,26 € pour l'année scolaire 2025/2026
- Pour les élémentaires, une participation d'un montant de 1 387,26 € pour l'année scolaire 2025/2026

Il est précisé que les montants exposés ci-dessus ont été calculés sur la base du compte administratif 2024 de la ville de Saint-Maur et qu'une revalorisation des forfaits de 2 % sera appliquée à chaque rentrée scolaire jusqu'à la fin de la convention.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



Point n°6 : Validation du PEDT et du PEL (voir projet en pièce jointe)

Rapport présenté en commission affaires scolaires le 03-07-2025 (avis favorable)

Rapporteur : Mme Valérie LIEGE LEFRESNE

Madame le rapporteur présente le Projet Éducatif Territorial pour la période 2025 à 2029 accompagné du Projet Éducatif Local pour la période 2025 à 2030.

Elle précise que ces projets ont fait l'objet d'un travail en lien avec les services de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, des représentants des parents d'élèves, et du personnel de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial accompagné du Projet Éducatif Local comme énoncé dans le document joint ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°7 : Acquisition parcelles AX 0334 et AX 0335 et AX 0107

Rapport présenté en Commission urbanisme le 08-07-2025 (avis favorable)

Rapport présenté en commission finances et affaires générales le 03-07-2025 (avis favorable)

Rapporteur : Franck GEORGET (avis favorable)

Les parcelles cadastrées AX 0334, AX 0335 et AX 0107 appartiennent à M. AMAND.

M. AMAND a proposé à la commune de Saint-Maur de lui céder pour quatre-vingt mille Euros (80 000 €) les parcelles AX 0334, AX 0335 situées rue de la Rochette et AX 0107 située à l'île Saint-Martin.

La contenance de ces parcelles sont les suivantes : 356 m² pour la parcelle AX 0334, 1278 m² pour la parcelle AX 0335, et 692 m² pour la parcelle AX 0107.

Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'acte restent à la charge du vendeur.

M. DAMIEN intervient pour connaître la destination de ces terrains, il fait remarquer que sur le document de l'avis des domaines il est précisé la création d'une maison de santé.

M. le Maire informe qu'il pourrait s'agir de la création d'un équipement public en complémentarité de la maison de santé de Saint-Maur.

M. DAMIEN considère la création d'un équipement de ce type à cet endroit-là est curieux, il rappelle qu'un terrain était disponible sur un terrain en face de la rue de la Martinique.

M. le Maire fait remarquer que le projet d'implantation d'un équipement à côté de la pharmacie n'a pas été retenu compte tenu du peu de places de stationnement existant sur cette zone.

M. le Maire précise qu'au-delà des projets à venir il apparaît essentiel que la commune puisse acquérir ces parcelles afin d'obtenir la maîtrise foncière de ces parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 04/06/2025 ;

Vu le budget communal ;

Considérant M. AMAND souhaite céder les parcelles susvisées à la commune de Saint-Maur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR les parcelles susvisées moyennant le prix de 80 000 € ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour agir au nom de la commune dans cette affaire ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- DE PRECISER que les frais de bornage et les frais d'acte restent à la charge du vendeur ;
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°8 : Dénomination d'une voie à cap sud

Rapport présenté en commission urbanisme le 08-07-2025 (avis favorable)

Rapporteur : Franck GEORGET

Pour faire suite à la demande de Châteauroux Métropole ainsi qu'au développement économique de la zone Cap Sud, le Conseil Municipal à la nécessité de dénommer les nouvelles voies créées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- « Allée de la Nourat » située entre « Carglass » et « Mac Donald's » (voir plan de situation ci-joint).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°9 : Levée des pénalités contractuelles infligées à la société DUMAZERT

Rapport présenté en commission des finances et affaires générales le 03-07-2025 (avis favorable)
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs à l'exécution des marchés publics et aux pénalités contractuelles ;

Vu le marché public concernant la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement conclu le 24 avril 2023 entre la commune de Saint-Maur et la société DUMAZERT-JAURAND, pour la réalisation de menuiseries extérieures ;

Vu la délibération n°2023-03-01 du 29 mars 2023 ;

Vu les procès-verbaux établis par la maîtrise d'œuvre, faisant état de l'absence de l'entreprise à plusieurs réunions de chantier ;

Considérant que ces absences donnent lieu à l'application de pénalités contractuelles ; conformément aux stipulations du marché ;

Considérant que la société ARC A3 en tant que maître d'œuvre a présenté, par mail en date du 11 février 2025, une demande motivée de levée des pénalités en question ;

Considérant l'avis de la maîtrise d'œuvre et des services techniques de la commune, qui indiquent que ces absences n'ont pas eu d'incidence notable sur le déroulement, le suivi ou la qualité des travaux ;

Considérant qu'il est possible d'envisager la levée des pénalités dans un souci d'équité et d'apaisement des relations contractuelles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS décide :

- D'AUTORISER la levée des pénalités contractuelles infligées à la société DUMAZERT-JAURAND, pour le lot n°5, en raison de son absence à certaines réunions de chantier, dans le cadre du marché de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement, lot N° 05 ;
- DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;
- Que La présente délibération sera notifiée à la société DUMAZERT-JAURAND et transmise à la Trésorerie de Châteauroux.

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point N° 10 : Questions diverses

Conseil municipal 16 juillet 2025

Questions diverses posées par les élus du groupe « **Rassembler pour St Maur-Villers les Ormes** ».

Lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention passé avec la ville de Châteauroux pour la mise à disposition d'Agents de la Police Municipale de Châteauroux au bénéfice de la commune de St Maur.

Un an après, quel bilan (nombre d'interventions et résultats) peut être établi des missions exercées dans les domaines suivants, objet de la convention :

- Sécurisation des abords des établissements scolaires,
- Vérification du respect du stationnement pour les véhicules à moteur,
- Lutte contre le stationnement abusif, les dépôts sauvages, les animaux divagants, les incivilités,
- Contrôle de vitesse, d'alcoolémie et usage de stupéfiants.

Avec nos remerciements

M. le Maire informe le conseil des interventions effectuées par la police municipale sur le territoire communal : contrôles de vitesse, d'alcoolémie, présence de proximité sur la zone de cap sud pour prévenir notamment les vols à l'étalage et présence à la sortie des écoles.

M. le Maire précise que la police municipale peut être présente sur des amplitudes horaires très larges au-delà de 23 heures, et qu'elle répond ponctuellement aux demandes de la collectivité.

Après presque une année de fonctionnement M. le Maire dresse un bilan très positif de cette collaboration.

La secrétaire de séance



Brigitte VOITIER

Le Maire



Ludovic RÉAU

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.